



## **PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Recueil spécial du 20 mai 2020**

# **SOMMAIRE**

## **PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES**

### **DIRECTION DES SECURITES**

#### **SIDPC**

. Arrêté PREF/CAB/SIDPC/2020140-0001 du 19 mai 2020 portant autorisation d'ouverture de l'étang de Saint-Estève

### **BUREAU DE LA SECURITE INTERIEURE**

. Arrêté PREF/CAB/BSI/2020141-02 du 20 mai 2020 portant interdiction de manifestation à caractère revendicatif en différents points du département des Pyrénées Orientales du 21 au 24 mai 2020

## **DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

### **SECRETARIAT GÉNÉRAL/GESTION DES RESSOURCES HUMAINES**

. Arrêté DDTM66/SG/GRH/2020-133-0002 du 12 mai 2020 fixant 35 points de NBI – 6ème et 7ème tranche de l'enveloppe DURAFOUR à M. Pierre-Arnaud MARTIN, APAE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

. Arrêté DDTM66/SG/GRH/2020-133-0003 du 12 mai 2020 fixant 30 points de NBI – 6ème et 7ème tranche de l'enveloppe DURAFOUR à Mme Caroline ABELANET, APAE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

. Arrêté DDTM66/SG/GRH/2020-133-0004 du 12 mai 2020 fixant 25 points de NBI – 6ème et 7ème tranche de l'enveloppe DURAFOUR à M. Lionel FEDECKI, AAE à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.

. Arrêté DDTM66/SG/GRH/2020-133-0005 du 12 mai 2020 fixant 20 points de NBI – 6ème et 7ème tranche de l’enveloppe DURAFOUR à Mme Geneviève SILVESTRE, AAE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

. Arrêté DDTM66/SG/GRH/2020-133-0006 du 12 mai 2020 fixant 20 points de NBI – 6ème et 7ème tranche de l’enveloppe DURAFOUR à Mme Marie-Aleth LAPOSTOLLE, AAE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.

. Arrêté DDTM66/SG/GRH/2020-133-0007 du 12 mai 2020 fixant 20 points de NBI – 6ème et 7ème tranche de l’enveloppe DURAFOUR à Mme Djamila ABDELLAOUI, AAE à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020

## **SVHC**

. Arrêté DDTM/SVHC/2020140-0001 du 19 mai 2020 de délégation de signature pour l’agence nationale de rénovation urbaine

## **DREAL OCCITANIE**

. Arrêté du 12 mai 2020 portant subdélégation de signature du directeur régional de l’environnement, de l’aménagement et du logement aux agents DREAL Occitanie, département des Pyrénées-Orientales

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Service interministériel  
de défense  
et de protection civiles

Arrêté préfectoral PREF/CAB/SIDPC/2020-140-001  
du 19 mai 2020 portant autorisation d'ouverture de l'étang  
de Saint-Estève

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

**Vu** le code de la santé publique, notamment l'article L.3131-17 ;

**Vu** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions, ensemble la décision n° 2020-800 DC du 11 mai 2020 du Conseil Constitutionnel ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**Vu** le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de M. Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;

**Vu** la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé en date du 30 janvier 2020 relative à l'émergence de l'épidémie covid-19 ;

**Vu** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**Vu** la demande de réouverture de l'étang formulée par Monsieur le maire de Saint-Estève le 19 mai 2020 ;

**Considérant** que, par dérogation au principe d'interdiction de l'accès aux plans d'eau et lacs et des activités nautiques et de baignades fixé par le II de l'article 9 du décret précité, le préfet peut, après avis du maire, autoriser cet accès et ces activités si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> et de l'article 7 dudit décret ;

**Considérant** que la demande présentée par le gestionnaire du site est de nature à garantir le respect des mesures d'hygiène et de distanciation physique prévues par l'article 1<sup>er</sup> du décret 11 mai 2020 ;

**Sur** proposition de Monsieur le sous-préfet de Perpignan, secrétaire général ;

**ARRÊTE :**

.../...

**Article 1<sup>er</sup>.** : L'accès à l'étang de Saint-Estève est autorisé, sous réserve de la mise en place des mesures précisées aux articles 2 et 3 destinées à prévenir la propagation de l'épidémie de covid-19.

**Article 2.** : L'accès à l'étang de Saint-Estève est limité à l'exercice d'activités dynamiques. La pratique de la pêche y est interdite. Tout regroupement de plus de 10 personnes y est interdit.

**Article 3 :** Monsieur le maire de Saint-Estève est tenu de :

- mettre en œuvre les modalités pratiques d'encadrement des activités autorisées sur le site ;
- veiller à l'affichage et à la diffusion, par tout moyen approprié (*site internet, réseaux sociaux, publication municipale et locale...*), des consignes de sécurité à l'entrée et à la sortie du site ;
- faire respecter les mesures d'hygiène et de distanciation physique mises en œuvre sur le site (*distance de 2 mètres minimum entre les groupes*).

**Article 4 :** La présente dérogation pourra être levée à tout moment en fonction de l'évolution de la situation sanitaire dans le département ou du non-respect par la population des mesures figurant au présent arrêté.

**Article 5.** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Cette décision peut faire l'objet dans le même délai d'un recours gracieux auprès de l'autorité qui l'a délivrée.

**Article 6.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ([www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)).

**Article 7.** : Monsieur le secrétaire général, Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale, Monsieur le maire de Saint-Estève sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le 19 mai 2020

  
Philippe CHOPIN



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

Cabinet du Préfet  
Direction des sécurités  
Bureau de la sécurité  
intérieure

*Arrêté préfectoral PREF/CAB/BSI/2020141-02 du 20 mai 2020 portant interdiction de manifestation à caractère revendicatif en différents points du département des Pyrénées Orientales, du 21 au 24 mai 2020.*

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- Vu** le code de la santé publique, et notamment son article L.3131-17 ;
  - Vu** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-1 à L.211-4
  - Vu** le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R. 644-4 ;
  - Vu** le code de la voirie routière et notamment l'article L.111-1 ;
  - Vu** le code de la route, et notamment les articles L. 412-1, R.412-34 et suivants ;
  - Vu** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
  - Vu** la loi n° 2017-150 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme ;
  - Vu** la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;
  - Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
  - Vu** le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN, préfet des Pyrénées-Orientales ;
  - Vu** le décret n° 2019-208 du 20 mars 2019 instituant une contravention pour participation à une manifestation interdite sur la voie publique ;
  - Vu** le décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Considérant** la prolongation de l'état d'urgence sanitaire jusqu'au 10 juillet 2020 inclus ;
- Considérant** que, dans le contexte actuel de lutte contre la propagation du virus Covid-19 sur l'ensemble du territoire du département des Pyrénées Orientales, de menace terroriste persistante et du rétablissement temporaire des contrôles aux frontières intérieures françaises, les forces de sécurité sont pleinement mobilisées pour assurer la sécurisation générale du département des Pyrénées-Orientales et en particulier l'effort spécifique demandé sur la mission de garde-frontière ;

**Considérant** qu'en application de l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure, *sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable tous cortèges, défilés et rassemblements de personnes, et, d'une façon générale, toutes manifestations sur la voie publique* ; et qu'en application de l'article L. 211-2 du même code, toute déclaration est faite à la mairie de la commune pour la zone gendarmerie, sur le territoire de laquelle est organisée la manifestation ou à la Préfecture lorsque cette dernière est organisée en zone police, dans un délai de trois jours francs au moins et quinze jours au plus avant la date de la manifestation ;

**Considérant** la manifestation de voie publique à caractère revendicatif non déclaré, qui s'est tenu le samedi 16 mai 2020 dans le centre ville de Perpignan, avec la participation simultanée d'une quarantaine de personnes en infraction avec l'article 7 du décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 ;

**Considérant** que le mouvement des « gilets jaunes » et la mouvance de l'extrême gauche ont appelé sur les réseaux sociaux à de nouvelles manifestations et que ces appels sont repris par des individus ou des groupes radicalisés dans et à l'extérieur du département des Pyrénées-Orientales, pour les journées du jeudi 21, vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 mai 2020 ;

**Considérant** que ces appels pourraient se traduire par des rassemblements et des occupations illégaux sur les abords de l'autoroute A9, au niveau du rond-point dit du « cadran solaire » sur la RD 83 à Rivesaltes, desservant la RD 12, la RD 900, la RD 83 et l'échangeur n°41 dit de « Perpignan Nord » ; sur les rond-points Euro-méditerranéenne, du pont Trencat, de Hambourg, de Copenhague, d'Amsterdam, d'Anvers et les abords de l'échangeur n°42 dit de Perpignan Sud, dans le centre ville de Perpignan ainsi qu'au niveau des rond-points des RD 115 et 900, sur la commune de Le Boulou, desservant l'échangeur n°43 considérés comme des lieux symboliques qui demeurent ainsi sensibles ;

**Considérant** qu'aucune déclaration préalable de manifestation n'a été déposée auprès des mairies de Rivesaltes, du Boulou, de Perpignan et en Préfecture sur les sites précités pour les jeudi 21, vendredi 22, samedi 23 et dimanche 24 mai 2020; qu'ainsi, en l'absence d'organisateur identifié ou déclaré, il n'est pas possible de mettre en place un dispositif préventif permettant de garantir le bon déroulement et la sécurisation des manifestations ;

**Considérant** que l'article R.412-34 et suivants du code de la sécurité routière interdit le stationnement et la circulation des piétons sur le ruban autoroutier ;

**Considérant** que les sites précités ne sont pas des sites appropriés pour organiser en toute sécurité des rassemblements à caractère revendicatif ;

**Considérant** qu'il appartient au préfet du département de prendre toutes les mesures nécessaires au maintien de l'ordre et de la sécurité publics ;

**Considérant** que, dans ces circonstances, seule l'interdiction de la tenue de ces manifestations est de nature à prévenir les troubles à l'ordre public et les accidents routiers susceptibles de se produire ;

**Sur proposition de Monsieur le sous-préfet, directeur de cabinet ;**

## **ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>.** : Tout rassemblement et manifestations non déclarés, susceptible de se dérouler sur les emprises des péages du Boulou, de Perpignan Nord et Perpignan Sud de l'autoroute A9, sur le rond-point du « cadran solaire » situé sur la commune de Rivesaltes, sur les rond-points Euro-Méditerranée, du pont Trencat, de Hambourg, d'Amsterdam, de Copenhague et des Arcades situés sur la commune de Perpignan et leurs abords, ainsi qu'aux environs des échangeurs n°41, n°42 et n°43 de l'autoroute A9, sont interdits, du jeudi 21 mai 2020, à partir de 08h00, jusqu'au dimanche 24 mai 2020, à 23h00.

**Article 2.** : Tout rassemblement et manifestations non déclarés, susceptible de se dérouler dans un périmètre délimité par le boulevard Aristide Briand, le boulevard Henri Poincaré, le boulevard Félix Mercader, le boulevard des Pyrénées, le cours Lazare Escarguel jusqu'à l'intersection avec la place de Catalogne, le boulevard Georges Clémenceau, le boulevard Thomas Wilson et le boulevard Jean Bourrat situés sur la commune de Perpignan et incluant ceux-ci, sont interdits, du jeudi 21 mai 2020, à partir de 08h00, jusqu'au dimanche 24 mai 2020, à 23h00. La carte de ce périmètre est jointe en annexe au présent arrêté.

**Article 3.** : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et de 7500 euros d'amende, et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

**Article 4.** : Le présent arrêté sera notifié aux maires de Perpignan, de Le Boulou et de Rivesaltes et pourra faire l'objet d'une notification directe sur site par les forces de l'ordre. Il sera affiché à la préfecture, à la mairie de Perpignan, de Le Boulou et de Rivesaltes.

**Article 5.** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours administratif auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier.

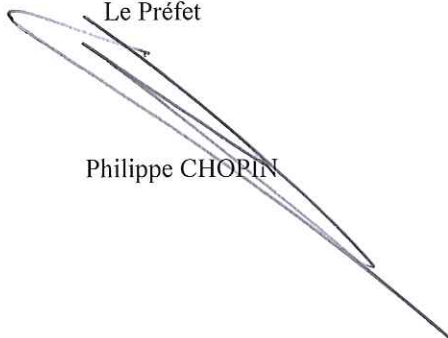
**Article 6.** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et sera consultable sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Orientales ([www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr)).

**Article 7.** : Monsieur le directeur de cabinet du préfet, Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Messieurs les sous-préfets de Céret et de Prades, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie départementale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

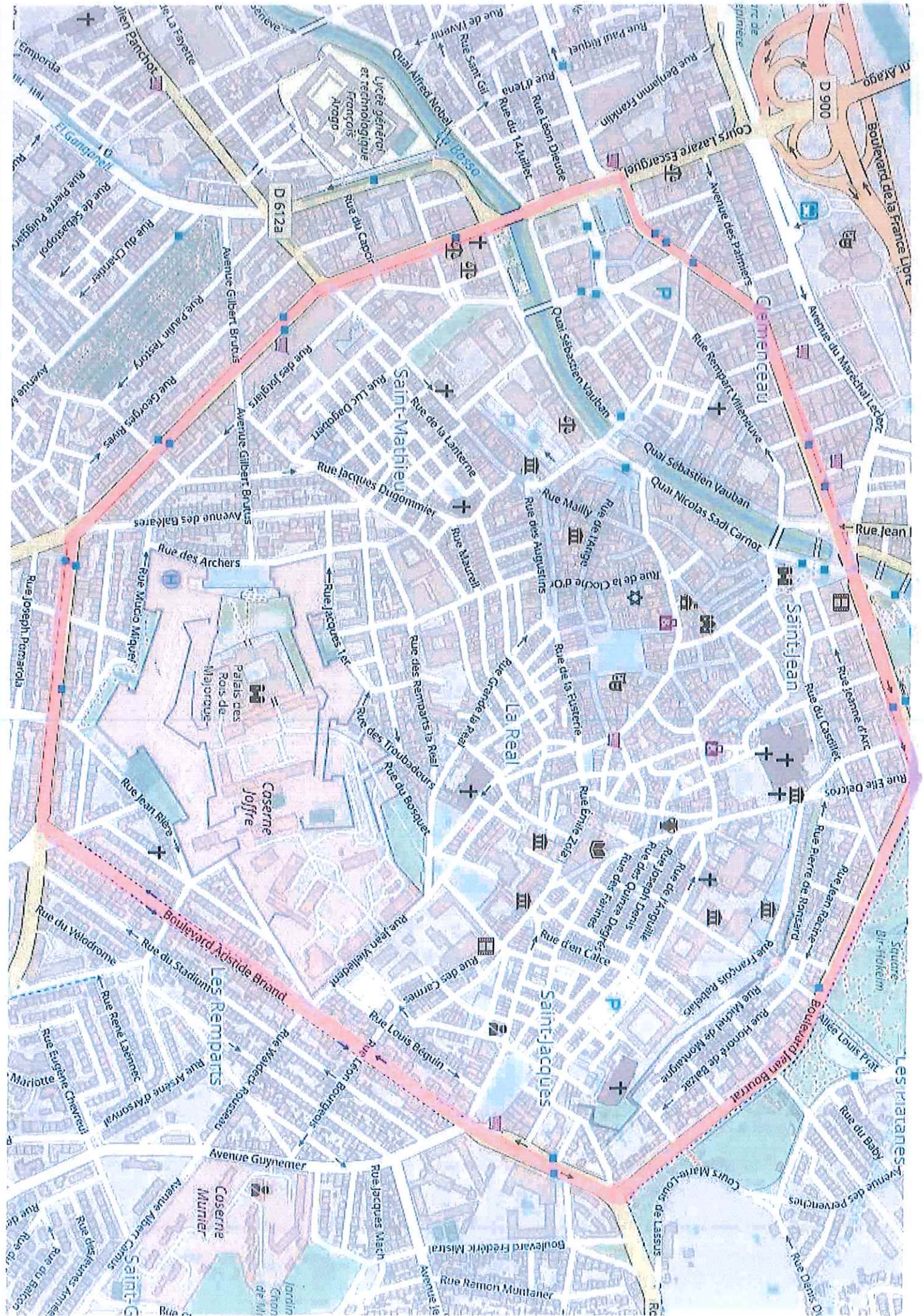
Perpignan, le 20 mai 2020

Le Préfet

Philippe CHOPIN







## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Secrétariat Général

Unité  
Gestion des Ressources Humaines  
Affaire suivi par Véronique BAJ-FRELIN

Perpignan, le 12 MAI 2020

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
**Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,  
**Vu** l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
**Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire modifié,  
**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,  
**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,  
**Vu** la liste des postes éligibles à la NBI arrêtée suite au comité technique local en date du 28 avril 2020,  
**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE** n° DDTM 66 - SG - GRH - 2020-133-0007

**Article 1 :** Il est attribué à **Madame Djamilia ABDELLAOUI**, Attachée d'Administration de l'État, affectée au Service Aménagement, unité Connaissance des Territoires et Aménagement Durable, Pôle Aménagement Durable, en qualité de Chef de Pôle, **une bonification indiciaire mensuelle de 20 points INM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée sur le programme 0217 action 99 paragraphe 21-64126 du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

**Cyril VANROYE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

☞ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

☞ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Gestion des Ressources Humaines

Affaire suivie par Véronique BAJ-FRELIN

Perpignan, le 12 MAI 2020

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
**Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,  
**Vu** l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
**Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire modifié,  
**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du ministère de de la Transition Écologique et Solidaire,  
**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,  
**Vu** la liste des postes éligibles à la NBI arrêtée suite au comité technique local en date du 28 avril 2020,  
**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE** n° DDTM 66 - SG - GRH - 2020 - 133 - 0006

Article 1 : Il est attribué à **Madame Marie-Aleth LAPOSTOLLE**, Attachée d'Administration de l'État, affectée au Service Environnement Forêt Sécurité Routière en qualité de Chargée de mission Évaluation Environnementale, **une bonification indiciaire mensuelle de 20 points INM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le programme 0217 action 99 paragraphe 21-64126 du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

Cyril VANROYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télérecours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Secrétariat Général

Gestion des Ressources Humaines

Affaire suivie par Véronique BAJ-FRELIN

Perpignan, le 12 MAI 2020

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
**Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,  
**Vu** l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
**Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire modifié,  
**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,  
**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,  
**Vu** la liste des postes éligibles à la NBI arrêtée suite au comité technique local en date du 28 avril 2020,  
**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE** #D9TH 66 - SG-GRH - 2020 - 133 - 0005

**Article 1 :** Il est attribué à **Madame Geneviève SILVESTRE**, Attachée d'Administration de l'État, affectée au Service Aménagement, unité Connaissance des Territoires et Aménagement Durable, Pôle Aménagement Montagne – Littoral Sud – Animation de la Planification en qualité de Chef de Pôle, **une bonification indiciaire mensuelle de 20 points INM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée sur le programme 0217 action 99 paragraphe 21-64126 du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée.

Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer

Cyril VANROYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer  
Service Secrétariat Général

Unité  
Gestion des Ressources Humaines  
Affaire suivi par Véronique BAJ-FRELIN

Perpignan, le 11 2 MAI 2020

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
**Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,  
**Vu** l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
**Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire modifié,  
**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,  
**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,  
**Vu** la liste des postes éligibles à la NBI arrêtée suite au comité technique local en date du 28 avril 2020,  
**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE** n° DDTM 66 - SG - GRH - 2020 - 133 - 0004

Article 1 : Il est attribué à **M. Lionel FEDECKI**, Attaché d'Administration de l'État, affecté au Service Aménagement, unité Affaires Juridiques en qualité de Chef d'Unité, **une bonification indiciaire mensuelle de 25 points INM à compter du 1<sup>er</sup> février 2019.**

Article 2 : La dépense correspondante est imputée sur le programme 0217 action 99 paragraphe 21-64126 du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

Article 3 : Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressé.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**



Cyril MANROYE

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telerecours.fr>, conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax :

⇒ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇨ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇨ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service Secrétariat Général

Unité  
Gestion des Ressources Humaines  
Affaire suivi par Véronique BAJ-FRELIN

Perpignan, le 12 MAI 2020

**Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, Chevalier de la Légion d'Honneur,**

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État,  
**Vu** la loi n° 91-73 du 18 janvier 1991 portant dispositions relatives à la santé publique et aux assurances sociales, et notamment son article 27,  
**Vu** l'ordonnance n° 82-286 du 31 mars 1992 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les fonctionnaires et agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,  
**Vu** le décret n° 91-1067 du 14 octobre 1991 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire modifié,  
**Vu** l'arrêté du 7 décembre 2001 modifié fixant les conditions d'attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains personnels du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire,  
**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2011 portant répartition de l'enveloppe de nouvelle bonification indiciaire dans certains services déconcentrés au titre des 6° et 7° tranches de la mise en œuvre du protocole Durafour,  
**Vu** la liste des postes éligibles à la NBI arrêtée suite au comité technique local en date du 28 avril 2020,  
**Vu** l'arrêté préfectoral portant délégation de signature au Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

**Sur** proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,

**ARRÊTE** n° DDTM 66 - SG - GRH - 2020 - 133 - 0003

**Article 1 :** Il est attribué à **Madame Caroline ABÉLANET**, Attachée Principale d'Administration de l'État, affectée au Service Ville – Habitat – Construction, unité Financement du Logement - Renouvellement Urbain, en qualité de Chef d'Unité, **une bonification indiciaire mensuelle de 30 points INM à compter du 1<sup>er</sup> mai 2020.**

**Article 2 :** La dépense correspondante est imputée sur le programme 0217 action 99 paragraphe 21-64126 du budget du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire.

**Article 3 :** Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté et de sa notification à l'intéressée.

**Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,**

**Cyril VANROYE**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit par courrier, soit par l'application informatique télécours accessible sur le site <http://www.telercours.fr>, conformément aux articles R 421-1 à R 421-4 du code de justice administrative.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34

horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00

Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements :

⇒ INTERNET : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr)

⇒ COURRIEL : [ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr)

## ARRETE

Portant délégation de signature à Cyril Vanroye

Directeur Départemental des Territoires et de la Mer, Délégué territorial adjoint de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) des Pyrénées-Orientales pour les programmes PNRU, PNRQAD et NPNRU

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,  
Délégué territorial de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU)**

VU la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine, modifiée par la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine, notamment ses articles 9-1 à 9-3 relatifs au nouveau programme national de renouvellement urbain,

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

VU le décret n° 2004-123 du 9 février 2004 modifié relatif à l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine,

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement général de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le règlement comptable et financier de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au programme national de rénovation urbaine et au programme national de requalification des quartiers anciens dégradés en vigueur,

VU le règlement financier de l'Agence Nationale pour la rénovation urbaine relatif au nouveau programme national de renouvellement urbain en vigueur,

VU le décret du 9 mai 2018 nommant Philippe Chopin, préfet des Pyrénées-Orientales,

VU l'arrêté ministériel portant nomination de M. Cyril Vanroye, directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales,

VU la décision du 16 avril 2020 nommant Cyril Vanroye, délégué territorial adjoint de l'Agence nationale de rénovation urbaine pour le département des Pyrénées-Orientales,

## **Article 1**

Délégation de signature est donnée à M. Cyril Vanroye, directeur départemental des territoires et de la mer, en sa qualité de Délégué territorial adjoint l'ANRU pour le département des Pyrénées-Orientales, pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de €

Pour :

- Signer tous les documents et courriers afférents à la gestion et à l'instruction des dossiers d'opérations éligibles aux aides de l'ANRU
  
- Signer tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur :
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents



- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

## **Article 2**

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cyril Vanroye, délégation est donnée à Mme Séverine Cathala et à Mme Isabelle Jory, aux fins de signer et de valider l'ensemble des actes mentionnés à l'article 1.

## **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Caroline Abelanet, Mme Ana Payan et M. Benoît Tristant pour les programmes de rénovation urbaine PNRU, PNRQAD et NPNRU.

Et

- Sans limite de montant
- Limité à un montant de €

Pour :

- Valider tous les actes relevant de la compétence de l'ordonnateur dans les applications informatiques de l'ANRU interfacées avec le système d'information financière de l'ANRU
  - o Les engagements juridiques (DAS)
  - o La certification du service fait
  - o les demandes de paiement (FNA)
  - o les ordres de recouvrer afférents

## **Article 5**

Cette délégation sera applicable à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

## Article 6

Le directeur départemental et de la mer, délégué territorial adjoint de l'ANRU, est en charge de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Une copie de cet arrêté est transmise à l'Agent Comptable de l'ANRU.

Fait à Perpignan, le 06/05/2020

Perpignan, le

Le Préfet, Délégué territorial de l'ANRU

A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long tail, positioned over the printed name of the Prefect.

Le Préfet  
**Philippe CHOPIN**



## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement

*Secrétariat général*

Affaire suivie par : Véronique VIALA  
Téléphone : 05 62 30 26 67  
Courriel : veronique.viala@developpement-durable.gouv.fr

### **Arrêté portant subdélégation de signature du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement aux agents de la DREAL Occitanie Département des Pyrénées-Orientales**

Le directeur régional de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de la région  
Occitanie,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu le décret du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 août 2019 du préfet de région, préfet de la Haute-Garonne, fixant l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté du 18 octobre 2019 de la ministre de la transition écologique et solidaire et de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, désignant Monsieur Patrick BERG directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/SCPPAT/2019-317-0001 du 13 novembre 2019 du préfet des Pyrénées-Orientales donnant délégation de signature à Monsieur Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie ;

Arrête :

Article 1<sup>er</sup> – Subdélégation est donnée de façon permanente pour l'ensemble des actes mentionnés à l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Joël DURANTON, directeur régional adjoint (*à compter du 15 mai 2020*),
- Sébastien FOREST, directeur régional adjoint,
- Yamina LAMRANI-CARPENTIER, directrice régionale adjointe,
- Sylvie LEMONNIER, directrice régionale adjointe.

Article 2 – En application des dispositions de l'arrêté susvisé, et dans les limites de leurs compétences définies par l'organisation de la DREAL Occitanie, délégation de signature est donnée aux agents ci-après cités :

1. Pour la Direction Risques Industriels et l'Unité Interdépartementale de l'Aude et des Pyrénées Orientales, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties C, D, E, F et G, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Yves BOULAIGUE, directeur par intérim de la Direction Risques Industriels ;
- Laurent DENIS, chef de l'Unité inter-départementale de l'Aude et des Pyrénées-Orientales, et Yannis ACCABAT, son adjoint ;

et,

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, parties C et D, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie E, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Lusiane LE CAMPION, Philippe VIALLE, Florent FIEU et Eric SAUTIER, chargés de missions équipements-sous-pression, canalisations ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie F, à :

- Philippe CHARTIER, chef du département sol, sous-sol, éoliennes ;
- Hervé CHERAMY, chef du département risques chroniques ;
- Elsa VERGNES, cheffe du département risques accidentels ;

et, dans la limite des attributions fixées par la note d'organisation de la Direction Risques Industriels/Unités Interdépartementales, à :

- Lisa BARRIERE, Sylvie CHATAGNER, Florent CORTADE, Dominique MARCELLIN, Christophe MONTAUBAN, Stéphanie ROBIN, Jean-Louis ROLLOT et Thomas ZETWOOG, inspecteurs (trices) coordonnateurs (trices) pour l'instruction de demandes d'autorisation environnementales ;

pour tous les actes et documents relevant de l'article 1<sup>er</sup>, partie G, à :

- Olivier MEVEL, chef du département véhicules, équipement sous-pression, canalisations ;
- Thomas ZETWOOG, chef de la cellule contrôles techniques et environnement sud, David KRAEUTER et Laurent DEGOURNAY, respectivement technicien en chef et technicien au sein de la même cellule ;
- Didier BOT, Jérôme DUFORT, Christophe TESTANIÈRE et Max VAILLANT, chargés de mission sécurité et homologation des véhicules.

2. Pour la Direction Risques Naturels, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie H, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Philippe CHAPELET, directeur de la Direction Risques Naturels, et Marie-Line POMMET, son adjointe ;

et à :

- David RANFAING, adjoint à la cheffe du département ouvrages hydrauliques et concessions, chef de la division est, Francis AUGÉ, chef de la division ouest, et Anne SABATIER, cheffe de la mission concessions ;
- Adrien ANINAT, Clotilde BELOT, Caroline CESCO, Germain COURALET, Christelle DELMON, Alban FARUYA, Julia FOURCADE, Marc GILLIER, Cécile GUTIERREZ, Marianne LAGANIER, Isabelle LEGROS, Laurent MARTIN, Gilles MOLES, Marielle PEROT, Philippe PLOTIN, Didier PUECH, Antoine RIGAUD, David SABATIER et Céline TONIOLO, inspecteurs (trices) de la sécurité des ouvrages hydrauliques et/ou chargé(e)s de mission de tutelle des concessions hydroélectriques.

3. Pour la Direction Transports, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie B, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Christian GODILLON, directeur de la Direction Transports, et Christophe GAMET, son adjoint ;

et à :

- Nicolas MERY, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse ;
- Alex URBINO, chef de la division maîtrise d'ouvrage à Montpellier ;
- Isabelle SAINT PIERRE, adjointe au chef de la division maîtrise d'ouvrage à Toulouse.

4. Pour la Direction Énergie Connaissance, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, partie A, de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Eric PELLOQUIN, directeur de la Direction Énergie et Connaissance ;

et à :

- Claire BASTY, cheffe de la division énergie air est ;
- Sébastien GRENINGER, chef de la division énergie air ouest ;
- Anne DUCRUEZET, cheffe de la division développement durable et partenariat.

5. Pour la Direction Écologie, pour tous les actes et documents cités à l'article 1<sup>er</sup>, parties I, J et K de l'arrêté préfectoral susvisé, à :

- Paula FERNANDES, directrice adjointe de la Direction Écologie ;

et à :

- Michel BLANC, chef du département eau et milieux aquatiques ;
- Frédéric DENTAND, chef du département biodiversité ;
- Paul CHEMIN, chef de la division milieux marins et côtiers ;
- Michaël DOUETTE, chef de la division biodiversité montagne et atlantique ;
- Fabienne ROUSSET, cheffe de la division biodiversité méditerranéenne et continentale ;

et à :

- Vincent ARENALES-DEL-CAMPO, Émilie CORREA, Luis DE-SOUSA, Sébastien FOURNIE, Julie LATIL, Nathalie SCHWEIGERT, Pascale SEVEN et Benoît VINCENT, chargés de l'instruction de la procédure dérogation espèces protégées, pour les consultations relatives à la dérogation pour la destruction d'espèces protégées prévues dans la phase d'examen des autorisations environnementales, en particulier celles visées à l'article R181-28 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ONAGRE ;

- Matty BASCOUL, Jean-Luc GAMEZ, Sarah MESSAÏ, Valérie REGO, Christophe SALVY et Vincent VIDAL, pour effectuer les consultations relatives aux autorisations environnementales en particulier celles visées aux articles R181-18 à R181-32 du code de l'environnement, réalisées de manière dématérialisée via l'outil ANAE ;

ainsi qu'à, en cas de besoin, notamment pour cause d'intérim :

- David DANEDE, chargé de la coordination CITES, et Xavier NIVELEAU, instructeur CITES, pour les actes intéressant CITES dont les dérogations prises en application de l'article L. 411-2 du code de l'environnement ;
- Laëtitia BABILLOTE, chargée de mission « Réglementation espèces protégées (L411) » pour les actes intéressant les dérogations scientifiques à la destruction d'espèces protégées.

Article 3 – L'arrêté de subdélégation de signature du 17 mars 2020 est abrogé.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Toulouse, le

**14 MAI 2020**

Le directeur régional de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Patrick BERG